

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 AOUT 2020
N° 2020-06

L'an deux mille vingt, le lundi 10 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Eric BAYEUX, Maire.

Présents : Eric BAYEUX, Jean-Luc ROUSSEL, Karine LE SOMPTIER, Sylvie LUBIN MACQUAIRE, Marie GAZEL, Arnaud MARIE, Sandrine BERNIER, Thérèse ZEKAR, Christophe LEBON, Omar TOUZANI, Michel ECOBICHON.

Absents excusés et représentés :

Anthony PELLERIN représenté par Jean-Luc ROUSSEL
Alexandre LEBASTARD représenté par Marie GAZEL
Catherine MARIE représentée par Thérèse ZEKAR

Absents

Noëlle GROULT

Omar Touzani est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 27 juillet 2020
2. Délégations au maire
3. Nomination des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs
4. Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'assainissement non collectif de la salle des fêtes et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau avec autorisation de préfinancement
5. Marché Espace culturel :
 - Avenant au lot 1 « gros œuvre – ravalement » pour enduit chanvre et chaux
 - Avenant au lot 3A « menuiserie bois » pour la confection de la balustrade
6. Renouvellement du contrat Convivio pour la restauration scolaire
7. Election d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage
8. Report du délai d'exécution des travaux liés à la mérule
9. Informations diverses
 - Date de la prochaine réunion,
 - Date de la réunion de la commission ?
 - ...

2020-06-01: Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 27 juillet 2020

Le compte rendu est approuvé.

2020-06-02 : Délégations au maire

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire pendant la durée du mandat. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal trop souvent. La loi liste limitativement les délégations qui peuvent être accordées. Le conseil municipal choisit les matières qu'il veut déléguer, étant précisé que ces délégations peuvent être modifiées en cours de mandat.

Monsieur le Maire précise que la liste des délégations possibles figure sur le document dont chaque conseiller a reçu copie. Il précise qu'il en a discuté avec les adjoints et les services de l'Intercom. Il propose qu'on lui accorde les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, le maire peut à son tour subdéléguer ces décisions à un adjoint ou à un conseiller municipal et que, en raison de l'article L2122-23, pour toutes les délégations accordées au maire par le conseil, le maire est tenu d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accorde les délégations ci-dessus mentionnées, étant précisé que pour les cas n° 15, 21 et 22 le conseil municipal réagira par délibération, au coup par coup, sur le bienfondé de l'exercice de ce droit, notamment par l'examen de l'engagement financier qui en résulte.

Vote pour : 13	Vote contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

2020-06-03 : Nomination des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que, pour compléter la délibération n° 2020-04-10 prise le 10 Juillet dernier, il y a lieu de compléter la liste des candidats au poste de commissaire titulaire et des candidats au poste de commissaire suppléant à la Commission Communale des Impôts Directs afin de permettre aux services fiscaux de constituer la liste définitive de cette commission.

Le Conseil Municipal propose les candidatures suivantes au poste de commissaire titulaire :

1. M. Michel ECOBICHON,
2. Mme Catherine MARIE,
3. Mme Noëlle GROULT,
4. M. Alexandre LEBASTARD,
5. Mme Thérèse ZEKAR,
6. M. Alain MEILLON,
7. Mme Edwige LEMIERE,
8. M. Cédric MOUCHEL VICHARD,
9. M. René HAMON,
10. M. Jean-Luc ROUSSEL
11. Mme Marie Claude MULLOIS
12. M. Ugo FONTENELLE

Le conseil Municipal propose les candidatures suivantes au poste de commissaire suppléant :

1. Mme Marie GAZEL
2. M. Rémi LEPROVOST
3. M. Aymeric LEDOUX
4. M. Gérard LECOUTURIER
5. Mme Marie-Claire JOURDAIN
6. M Tony COMPAGNON
7. M. Philippe MONFORT
8. Mme Océane GIRARD
9. M. Thierry MACQUAIRE
10. M. Omar TOUZANI
11. M. Christophe LEBON
12. M. Arnaud MARIE

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ampliation de cette délibération sera adressée aux services fiscaux.

2020-06-04 : Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'assainissement non collectif de la salle des fêtes et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau avec autorisation de préfinancement

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que le projet de zonage de l'assainissement collectif ayant fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, la commune, via Pré-Bocage Intercom doit refaire une étude pour être en conformité avec les différents textes et règlements. Les travaux de pose des canalisations sont, par voie de conséquence, retardés. De ce fait, les eaux usées de l'espace culturel ne peuvent pas bénéficier de l'assainissement collectif et doivent être reprises sur le réseau de la salle des fêtes. Or il s'avère que le réseau d'assainissement de la salle des fêtes n'est pas aux normes du SPANC. Il y a donc lieu de le rénover entièrement.

Il précise également que sans la mise aux normes de l'assainissement de la salle des fêtes et de l'espace culturel, la commune ne pourra pas prétendre à la subvention de 20.000 € sollicitée auprès du Département au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR).

Différentes entreprises ont été contactées pour chiffrer ce travail.

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise BAILLEUL Terrassement d'un montant de 36 909,60 €

Et, par ailleurs, de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau avec une autorisation de préfinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise BAILLEUL Terrassement pour un montant de 36 909,60 €.

Il charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau avec une autorisation de préfinancement par la commune de ladite subvention afin de pouvoir réaliser ces travaux dès que possible.

Il charge enfin M. le Maire de passer la commande dès que l'Agence de l'Eau aura donné son accord de préfinancement tout en sachant qu'un accord de préfinancement n'engage pas l'Agence de l'Eau sur un accord réel de subvention.

La dépense sera imputée en section d'investissement.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 3

2020-06-05 : Marché Espace culturel

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision de frais pour aléas de chantier de 5% (18 835,19 € TTC) a été budgétée et qu'elle n'a que très peu été utilisée jusqu'à présent.

Pour parfaire la construction de l'espace culturel, il propose les avenants suivants :

- Avenant au lot 1 « gros œuvre – ravalement » pour enduit chanvre et chaux : afin de respecter les recommandations de l'entreprise Humiditec ayant effectué le traitement de la mérule, l'entreprise Chesnel propose de réaliser, sur le mur situé sous la régie, un enduit chaux-chanvre complet avec finition chaux et isolation phonique et thermique d'un montant de **5816,11 € TTC**. Cette réalisation viendra en remplacement

de la cloison en Placoplatre doublée de panneaux insonorisants Antisone du lot 3A.

- Avenant au lot 3A « menuiserie bois » pour la confection de la balustrade : à l'origine la balustrade de la mezzanine servant de régie dans l'espace culturel devait être réalisée en Placoplatre plein. Vu le manque de visibilité et le risque de mauvaise qualité acoustique perçue en régie, il a été demandé à ce que cette balustrade soit la plus transparente possible au son et à l'image de ce qui se passera sur la scène. L'entreprise Gérard, sous-traitante de l'entreprise Bruno, propose en plus-value au lot 3A la réalisation d'un garde-corps en verre + bois + tiges inox pour un montant de 3582 € TTC. Néanmoins, comme signalé précédemment, la moins-value au lot 3A pour les panneaux Antisone sous la régie est de 3088,80 € TTC. La société Bruno propose donc un avenant de la différence, à savoir **493,20 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées.

Vote pour : 10	Vote contre : 1	Abstention : 3
----------------	-----------------	----------------

Départ de Mme Karine LE SOMPTIER à 21h45.

2020-06-06 : Renouvellement du contrat Convivio pour la restauration scolaire

Monsieur le maire indique que le contrat avec la société de restauration Convivio est arrivé à échéance et qu'il faut procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2020-2021 en attendant la réflexion et la mise en place du projet de restauration communale de qualité. La commission Education – Vie scolaire s'est réunie le mercredi 29 juillet 2020 et a proposé 2 choses :

- En attendant de développer la réflexion sur une restauration scolaire locale de qualité : de renouveler le contrat Convivio pour l'année scolaire 2020-2021 à condition qu'ils renoncent à nous facturer les repas non livrés pendant la période de fermeture des écoles due au Coronavirus (du 16 mars au 12 mai)
- De se renseigner sur la possibilité de faire fournir les repas par la société Medirest à Vire.

Renseignement pris auprès de la société Medirest, le prix du repas serait de 2,63 € TTC pour les maternelles et de 2,92 € TTC pour les primaires. Rappel : le prix des repas facturé en 2019-2020 par Convivio était de 2,30 € TTC.

Convivio propose deux offres pour la saison 2020-2021 :

- Une offre dont la qualité est identique à celle de cette année : 2 composantes bio par semaine à 2,3239 € TTC par repas,
- Une offre respectant la loi EGalim qui s'appliquera à partir de 2022, c'est-à-dire avec 20 % en bio à 2,4284 € TTC par repas.

Dans les deux cas les repas non livrés seraient facturés à 0,70 € HT (au lieu de 0,30 cette année) mais avec une clause d'exception en cas de fermeture brutale du restaurant pour des raisons sanitaires, administratives ou pour toute autre raison.

Par ailleurs pour l'année scolaire 2019-2020 Convivio souhaite s'en tenir à la convention telle qu'elle a été signée, à savoir : 0,30 € HT par repas non livré en dessous du seuil de 6400 repas et ne veut pas exclure la période du COVID 19. Mais ils acceptent de renoncer à leur proposition initiale de 0,75 € HT par repas

non livré et aussi de réduire le surcoût des repas livrés durant la période du Covid de 0,40 €HT à 0,20 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir la Société CONVIVIO pour l'année scolaire 2020-2021 et d'accepter l'offre à 2,3239 € TTC par repas. Le conseil charge M le Maire de négocier le contrat avec la Société CONVIVIO concernant le nombre de repas annuels et le prix des repas non livrés.

Vote pour : 13	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2020-06-07 : Election d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage

Lors de la délibération n° 2020-03-07 du 4 juillet 2020 M. Eric BAYEUX et Mme Marie GAZEL ont été élus titulaires au syndicat intercommunal du collège de Villers-Bocage. Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE a été élue suppléante. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier du syndicat lui demandant l'élection d'un second suppléant. Mme Sandrine Bernier est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Sandrine Bernier déléguée suppléante au syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage

Vote pour : 13	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

Ampliation de cette délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal du collège de VILLERS-BOCAGE.

2020-06-08 : Report du délai d'exécution des travaux liés à la mérule

Par délibération n° 2020-04-05 en date du 10 juillet 2020 l'entreprise HUMIDITEC a été retenue sous réserve d'une intervention avant fin août. Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de la société HUMIDITEC se feront en deux étapes : une première étape de traitement du mur côté espace culturel et de l'étalement de la scène de la salle des fêtes a été réalisée en juillet 2020. Compte tenu des locations de la salle au mois d'août et début septembre, il a été convenu avec la société HUMIDITEC que la deuxième étape qui concerne le traitement dans la salle des fêtes ne sera réalisée que la deuxième quinzaine de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la modification du délai d'exécution des travaux par la société Humiditec.

Vote pour : 13	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2020-06-09 : Informations diverses :

- Date des prochaines réunions de conseil : Mardi 25 août 2020 à 20h30 et Mardi 22 septembre 2020 à 20h30.

- Date de la première réunion de la commission « Personnel Communal » : Mardi 18 août 2020 à 18h00.
- Mardi 25 août à 14h : réunion de présentation des règles d'urbanisme par M. BELIN de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la MER). Tous les conseillers sont invités.
- Date de la rencontre de convivialité avec la population : vendredi 28 août à partir de 18h30 à la salle des fêtes ou en extérieur si le temps le permet. Chaque conseiller est invité à apporter un petit quelque chose à grignoter, les boissons étant fournies par la commune. Marie Gazel se propose de réaliser des étiquettes pour que les membres du conseil municipal soient plus facilement identifiés.
- Date de la première réunion de la commission « Culture - Vie Associative et Sociale – Citoyenneté » : le jeudi 10 septembre 2020 à 20h.
- Une réunion de la commission « Patrimoine – Travaux – Bâtiments publics – Voirie » est à prévoir en septembre ou octobre car un certain nombre de problèmes de voirie a été identifié sur la commune : encaissement du chemin de l'Hôte dans sa partie forestière, gravats impasse des Landes de Montbrocq, écoulement des eaux chez M. et Mme Moncenix, route des forges, écoulement des eaux Impasse des Vergers au Hecquet, visibilité en sortie de la Route du Buquet sur la Route de Bayeux, (RD6), etc.
- Dépôt de terre et gravats sur la commune de Villy-Bocage : Monsieur le Maire fait savoir que la Préfecture du Calvados qui est en charge du dossier a mis en demeure sous 3 mois, par un courrier daté du 29 juin 2020, la société EIFFAGE Immobilier Grand Ouest de faire procéder à des sondages par un laboratoire agréé pour caractériser la qualité des remblais des parcelles cadastrées B 45, 46, 148 et 184 et la qualité de l'eau du puits voisin. Monsieur le Maire signale qu'il a appelé la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour leur faire part de son inquiétude quant à l'impartialité de ces sondages et analyses. Il a demandé à être présent lors de ces investigations et cela a été pris en compte.
- Numéro de téléphone de la mairie en cas d'urgence : Jean-Luc ROUSSEL a contacté la société Orange pour obtenir un téléphone mobile dédié à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h 10.